



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 38/2023

au Conseil communal

**Remplacement du piano de cuisine
de l'auberge communale de La Charrue**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de demander à votre Conseil communal un crédit total de CHF 70'000,00 pour le remplacement du piano de cuisine (fourneau) de l'auberge communale de La Charrue, qui a dû être démonté en urgence au mois d'avril 2023 après la découverte de fuites de gaz et remplacé par un modèle provisoire.

Le présent préavis vise également, sur le même sujet, à valider l'engagement par la Municipalité d'un montant net de CHF 21'265,20, à titre de dépense imprévisible et exceptionnelle, pour l'achat dudit piano de cuisine.

2. Historique

En février 2021, la Municipalité présentait à votre Conseil communal un préavis par lequel elle sollicitait un crédit permettant de remplacer plusieurs installations techniques de l'auberge, parmi lesquelles le fourneau de cuisine¹. Afin de ne pas surcharger ce préavis, nous renvoyons le lecteur intéressé à obtenir plus d'informations sur l'historique de La Charrue et les spécificités du fourneau à ce préavis de 2021.

L'élément principalement mis en avant à l'époque pour justifier le changement résidait dans le remplacement du fourneau à gaz par une installation à induction, « moderne, plus efficiente et plus respectueuse de l'environnement ».

Les commissions avaient alors remis en doute cette dépense, signalant que le fourneau lui-même, « robuste, en fonte, comme il en existe encore dans des centaines de restaurants vaudois » n'est « de loin pas en fin de vie » et « pourrait encore être utilisé durant de nombreuses années »². Au vu de ces remarques, la Municipalité avait alors décidé de retirer le préavis³.

Le 12 décembre 2022, les exploitants de l'auberge communale ont informé la Municipalité de leur volonté de cesser leur activité et de résilier le bail à loyer ; la Municipalité était entrée en matière, sous condition qu'une solution de reprise lui soit proposée. C'est ce qui a été fait en mars 2023 lorsque les nouveaux tenanciers, prêts à reprendre le capital de la société anonyme, ont été présentés à la Municipalité. Le changement a été effectif le mois suivant et l'exploitation de l'auberge et du bar attendant a pu reprendre le 4 avril 2023, après une pause de deux semaines.

¹ [Préavis N° 55/2021](#), accepté par la Municipalité le 11 janvier 2021.

² [Rapport](#) de la Commission technique sur le Préavis municipal N° 55/2021

³ [Procès-verbal](#) de la séance du Conseil communal du 18 février 2021, page 15

Malheureusement, deux semaines après la reprise, les services communaux ont été alertés au motif d'une forte odeur de gaz dans la cuisine de l'auberge communale. Les services industriels ont procédé à la coupure de l'arrivée du gaz dans le bâtiment afin de sécuriser les lieux et l'auberge a été immédiatement fermée. Dépêché sur place, un spécialiste a constaté une fuite de gaz importante sous le fourneau et procédé au plombage de la vanne d'alimentation de la cuisine afin de pouvoir continuer à alimenter le reste du bâtiment.

La Municipalité a alors tenu une séance extraordinaire sur les lieux⁴, au cours de laquelle elle a pris la décision de mandater le service des bâtiments pour demander des offres en vue du remplacement du fourneau et, dans l'intervalle, de trouver au plus vite un fourneau provisoire, branché sur l'électricité, afin de limiter la durée de fermeture de l'auberge. Elle a parallèlement pris contact avec M. le Président du Conseil pour l'informer de la situation et lui demander de prévoir l'organisation d'une séance spéciale du Conseil communal pour traiter ce point.

Deux offres ont alors été demandées, l'une pour un fourneau à gaz et l'autre pour un modèle à induction. Après étude et sachant que les prix étaient comparables (CHF 45'557,10 pour le modèle à gaz contre CHF 51'265,20 pour le modèle à induction), ce dernier modèle a été retenu pour les raisons suivantes :

- les travaux nécessaires sont largement moindres, le changement de l'arrivée de gaz nécessitant de démonter (et de refaire) une large portion du sol de la cuisine, rendant indispensable une procédure de recherche d'amiante (et son élimination le cas échéant);
- le choix d'un piano à gaz impliquerait des coûts supplémentaires liés à la nécessaire mise aux normes de la hotte de ventilation ;
- l'alimentation électrique est largement plus écologique que le gaz et pourrait même être produite directement par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'auberge.

L'entreprise contactée pour les offres a alors proposé, si la commune confirmait sa commande, d'installer et de mettre gratuitement à disposition un piano à cuisson provisoire afin de permettre aux aubergistes de continuer à travailler jusqu'à l'arrivée de la nouvelle installation.

La Municipalité s'est appliquée à rédiger le préavis, prévoyant d'attendre l'accord de votre Conseil pour confirmer l'offre qui dépassait les CHF 50'000,00. C'est sans compter l'intervention de l'assureur (qui se trouve être le même pour la commune et pour le locataire exploitant) qui a proposé, à condition que la commande soit passée le plus rapidement possible afin de minimiser les indemnités de perte d'exploitation, de participer aux frais d'achat et d'installation (voir chapitre suivant) à hauteur de 40 %, arrondi à CHF 30'000,00.

Ce que voyant, la Municipalité a décidé, le 12 juin 2023, de confirmer l'achat du piano de cuisine à induction qui devrait, selon les informations en notre possession au moment de la rédaction de ce préavis, être livré et installé d'ici la fin du mois d'août.

3. Aspects financiers

L'offre a été établie par l'entreprise RECATEC-CPA, fournisseur reconnu sur le territoire vaudois, pour le modèle qui avait été étudié en 2021 et convenait parfaitement aux besoins de l'auberge.

Pour des raisons de temps, il n'a pas été procédé à des appels d'offres comparatifs ; il est ici de plus rappelé la mise à disposition gratuite d'un fourneau de remplacement qui aurait probablement, dans le cas d'un autre fournisseur, dû être loué par la commune.

⁴ En présence de M. le Président de la Commission des Finances

Le préavis inclut également l'achat d'une batterie de cuisine professionnelle, celle existant actuellement ne pouvant être utilisée sur un fourneau à induction.

Les coûts planifiés pour cette installation sont les suivants :

| | | |
|-------------------------------------|------------|------------------|
| Achat et installation du fourneau | CHF | 51'265,20 |
| Installation électrique | CHF | 6'650,00 |
| Raccordement sanitaire (estimation) | CHF | 1'500,00 |
| Batterie de cuisine (estimation) | CHF | 4'000,00 |
| Total intermédiaire TTC | CHF | 63'415,20 |
| Divers et imprévus, arrondi | CHF | 6'584,80 |
| Total général | CHF | 70'000,00 |

De ce montant, il conviendra de déduire la somme de CHF 30'000,00 (soit 40 % de la dépense totale) représentant la participation de notre assureur.

4. Financement

Cette dépense n'est pas prévue au plan des investissements du budget 2023.

La Municipalité propose le financement de ces travaux par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

L'amortissement sera effectué sur une période maximum de 10 ans, par le compte 351.3312.00 « Amortissements des bâtiments ».

5. Validation de l'engagement de la dépense

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 et via le préavis N° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000,00 par cas.

Comme expliqué précédemment, la Municipalité a pris la décision (compte tenu de l'urgence de la situation et afin de pouvoir bénéficier de la participation de l'assureur) d'utiliser cette autorisation pour procéder à la commande du fourneau sans attendre l'aval de votre Conseil, le montant net ne dépassant pas la limite fixée.

L'approbation de cet engagement est directement incluse dans le présent préavis.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 38/2023 adopté en séance de Municipalité du 17 juillet 2023 ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'octroyer un crédit de CHF 70'000,00 pour le remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de La Charrue ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :  Le Secrétaire : 

Claudia Perrin  Nicolas Ray

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITÉ DE ROMANEL-S/LAUSANNE' around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top, and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' on a banner below the shield.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 juillet 2023

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal